

PRIX D'ABONNEMENT.

AU CANADA. Edition Semi-quotidienne. Un An, \$4.—6 Mois, \$2. Edition Hebdomadaire. Un An, \$2.—6 Mois, \$1. AUX ETATS-UNIS. Edition Semi-quotidienne. Un An, \$5.—4 Mois, \$3. Edition Hebdomadaire. Dix Mois, \$2.—5 Mois, \$1. PAYABLES D'AVANCE.

Les Abonnements datent du 1er et du 15 de chaque Mois. On ne recevra point d'abonnement au Canada par moins de six mois.—Tout semestre commencé se paie en entier.—Tout semestre commencé à l'étranger ou à l'autre Edition devra se terminer, avant de pouvoir changer.

L'ORDRE

UNION CATHOLIQUE.

PLINGUET & LAPLANTE—Éditeurs-Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES DANS L'ÉDITION SEMI-QUOTIDIENNE.

Six lignes, première insertion. . . . . 50 Cents. Chaque insertion subséquente. . . . . 15 " Dix lignes, première insertion. . . . . 67 " Chaque insertion subséquente. . . . . 17 " Au-dessus de dix lignes, par ligne. . . . . 7 " Chaque insertion subséquente, par ligne. . . . . 2.00 Un quarté, à l'année. . . . . \$30.00 Un demi-quarté, do. . . . . \$16.00

Toutes Lettres d'Affaires, Communications, Correspondances, doivent être adressées franco au Directeur du Journal, No. 26, Rue St. Gabriel.

BAS-CANADA

Montréal, 9 Novembre 1864.

L'Hon. A. A. Dorion vient de publier dans le Pays d'hier matin, sur le projet de confédération, une lettre politique à ses constituants d' Hochelaga que nous reproduisons plus loin.

Le plan de la conférence et les inconvénients qui doivent en découler y sont lucidement exposés. M. Dorion invite ses électeurs à se prononcer sur le projet, et réclame l'est plus que tous que la population dise ce qu'elle en pense. Si on laisse aux députés le soin de repousser la nouvelle constitution, on peut compter qu'ils se prévaudront du silence des électeurs comme d'un assentiment changeant projeté, et qu'ils le voteront.

Le Gouvernement ne veut pas consulter le peuple sur le bouleversement qu'il médite dans nos institutions. C'est donc au peuple à faire connaître à ses députés l'opinion qu'il a sur cette si grave question.

(Extrait du discours de M. Brown à Toronto.)

Un sujet très important est celui des finances de la confédération, mais comme mon ami M. Galt doit vous adresser la parole, je ne laisserai cette question à traiter, de puis cependant dire ceci en peu de mots : toutes les dettes et tous les revenus des différents Provinces doivent être acceptés par le gouvernement fédéral. On a trouvé qu'il y avait une dette de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard, la dette de chacune des Provinces est à peu près la même en proportion de la population. Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard ne sont cependant presque pas en dette, et nous avons trouvé qu'il était difficile d'associer ces Provinces presque libres de dettes avec celles dont les obligations sont considérables. Mais nous avons arrêté le projet suivant : Nous avons établi un tiers moyen de la dette des différentes Provinces, et nous sommes convenus que celles dont la dette dépasserait ce chiffre moyen paieraient un intérêt annuel de cinq pour cent sur l'excédant à la caisse fédérale, pendant que celles dont les dettes seraient au-dessous recevraient le même intérêt également de la caisse fédérale, arrangement juste pour tous.

Rien de plus juste que l'arrangement dont parle ainsi M. Brown. Les Provinces qui ont emprunté le plus d'argent paieront l'intérêt des sommes dont elles ont profité.

Il n'y a qu'une seule difficulté à cette convention. À l'époque de l'Union, le Haut-Canada devait beaucoup. Le Bas-Canada ne devait rien ; il avait même de l'argent en caisse.

Les organes ministériels qui doivent être dans le secret, et dont la langue se trouve maintenant déliée par la liberté que s'est donnée M. Brown de dévoiler le projet, auraient-ils la bonté de compléter les révélations que ce monsieur n'a fait qu'ébaucher ?

Voudraient-ils nous dire de quelle manière va se constater la dette particulière du Bas-Canada ?

Vat-on nous faire payer pour les sommes que le Haut-Canada a empruntées dans un but d'améliorations locales ?

Maintenant que le projet est dévoilé, il est temps que le Bas-Canada ait les explications auxquelles il a certainement droit.

La conduite des ministres canadiens est bien propre à jeter du doute sur leurs intentions. Au banquet de Montréal, ils gardaient un silence impénétrable sur les procédés de la conférence de Québec ; ils donnaient, pour se justifier, de fautes prétextes de déférence et de courtoisie vis-à-vis le gouvernement impérial.

Il n'en a pas été ainsi dans le Haut-Canada où M. Brown, et après lui quelques-uns des députés des provinces maritimes, ont presque entièrement dévoilé les procédés de la conférence. De plus, il est constaté que si M. MacDonald n'avait pas été pris d'une indisposition subite à Ottawa, il aurait commencé lui-même à faire des révélations devant la population de la future capitale.

D'un autre côté, la Gazette de Montréal d'hier nous apprend que les députés d'en bas ont l'intention, aussitôt arrivés dans leurs provinces respectives, de convoquer des assemblées publiques pour mettre devant le peuple le plan arrêté par la conférence ; déjà plusieurs d'entre eux ont télégraphié à leurs amis de préparer ces assemblées populaires. Enfin, le même journal nous informe que quelques-uns de nos ministres canadiens vont bientôt partir pour l'Angleterre pour affaires publiques.

palpable, évidente, indéniable qu'il a été lâchement trahi et vendu ?..... Qu'on nous réponde.

La plus grande excitation paraît régner sur toute la frontière américaine. On craint ou l'on affecte de craindre une invasion de la part des réfugiés du Sud en Canada.

Voici deux dépêches qui en font foi :

Pont suspendu, Niagara, 6 nov. Il y a sur la rive américaine une grande excitation causée par la crainte d'une invasion. Les citoyens s'arment, et tous les effets précieux sont transportés dans l'intérieur. Un train spécial chargé de troupes est attendu ce soir.

Rochester, 6. L'excitation causée par la crainte d'une invasion de soldats, par le Canada, contre les villes voisines de la frontière, a été très grande, hier. Dans la soirée et aujourd'hui les citoyens se forment en patrouilles afin de venir en aide à la force régulière de la police.

Jusqu'à un certain point ces appréhensions peuvent être naturelles après l'expédition de St. Albans, car il faut convenir que les auteurs de ce coup de main ont montré un degré d'audace qui se rencontre rarement.

Cependant, pour ceux qui ne perdent pas de vue l'époque à laquelle ces craintes excessives sont manifestées, il est évident qu'il y a sous cette agitation un autre but que celui de protéger les citoyens contre le danger extérieur.

C'est à la veille de l'élection présidentielle que se font ces découvertes d'invasions. Partout le parti républicain, ami de M. Lincoln, s'arme et se pose comme le champion du pays menacé. Les démocrates deviennent suspects, des dénégations pleuvent contre eux, on les emprisonne, et par là on espère, comme on y réussira probablement, désorganiser le parti de la paix et de la légalité, jeter dans les intérêts de M. Lincoln la masse flottante des électeurs, et intimider ceux qui seraient disposés à voter contre le despote qui siège à Washington.

Il n'y a pas à se dissimuler la liberté, aux États-Unis, traverse une phase des plus douloureuses ; et les courageux citoyens qui tâchent d'élever une digue contre le torrent de despotisme qui envahit l'Union, méritent bien de leur pays. Puissent-ils ne pas succomber !

Et c'est dans un pareil moment, sous des circonstances si repoussantes, que certains hypocrites du Canada affectent de croire que le parti libéral veut l'annexion aux États-Unis. S'il était vrai qu'il y eût encore en Canada des partisans du mouvement de 1849, ils devraient être si peu nombreux, qu'on ne peut les compter comme formant l'ombre même d'un parti.

Il n'en est pas ainsi de ceux qui, tout en étant attachés à la connexion britannique, repoussent cependant la révolution politique et même sociale que veulent nous faire subir les hypocrites dont nous parlons. Ceux-là sont nombreux, mais par malheur, comme tous les partisans du bien, ils sont apathiques et sans organisation, pendant que les fauteurs du mal sont actifs et agissent avec un concert digne d'une bonne cause.

L'enquête provoquée par l'expédition de St. Albans se poursuit avec une exemplaire lenteur devant M. le juge Coursol, et de singuliers incidents s'y produisent.

Au début même de la procédure, M. Carter, Greffier de la Paix, se présente pour diriger les interrogatoires. Sa présence parut, aux avocats des prévenus, si extraordinaire que, sans vouloir le blesser personnellement, ils crurent, dans l'intérêt de leurs clients, devoir lui demander en quelle capacité il réclamait le droit de figurer parmi les hommes de loi intéressés pour ou contre la défense.

M. Carter répondit qu'il était là comme Conseil de la Reine, et comme tel, chargé par le Procureur-Général, M. Cartier, de représenter la Couronne. Les avocats de la défense soumettent alors au tribunal la clause de la loi qui disqualifie le Greffier de la Paix, d'agir comme avocat devant toute cour de justice, tant que dure sa commission.

M. Coursol prit l'objection en délibéré et M. Carter continua d'assister à l'enquête. Les avocats des prisonniers n'ayant voulu qu'établir leur droit d'empêcher un employé de la Couronne, disqualifié par la loi, d'agir comme avocat, et constater que le Procureur-Général n'a pas de pouvoirs supérieurs à la loi, ne pressèrent pas le juge de donner sa décision.

Mais M. Carter n'aimant pas à n'être que toléré par la Cour, provoqua lui-même le jugement qui fut, lundi, rendu contre sa prétention et celle du Procureur-Général. Cette décision piqua si fort M. Carter, qu'il déclara, en Cour, qu'il

résignait ses fonctions de Greffier de la Paix.

Peut-être ce monsieur aurait-il sagement agi en remettant sa décision au lendemain. La nuit porte conseil.

Nous regrettons la décision à laquelle en est venu M. Cartier tant pour lui-même que pour le public qui perd un fonctionnaire indubitablement capable.

Nous publions ci-dessous, d'après la *Minerve*, le discours que M. Brown a prononcé au banquet de Toronto.

Discours de l'Hon. George Brown, au Banquet de Toronto.

Après les préliminaires obligés, M. Brown est entré en matière comme suit :

« On dit que l'Angleterre n'aime point les coalitions ; c'est très-vrai, sans doute ; mais on peut dire avec la même vérité que le Canada les aime encore deux fois moins ; et je dis qu'à moins d'une nécessité urgente, d'une circonstance grave et nationale, rien ne saurait justifier l'alliance de principes divergents, sous l'empire du système parlementaire britannique. Mais si jamais coalition a eu sa raison d'être, c'est bien celle dont je fais partie, et à la santé de laquelle je réponds en ce moment. Elle a été formée au grand jour, dans un but avoué, compris de tous ; et personne ne peut dire qu'un seul de ses membres y ait cherché un bénéfice personnel, car, en y entrant, il assumait la responsabilité d'un travail pénible et laborieux. Cette coalition a-t-elle besoin d'une autre justification ? Nous vous la donnerons ce soir. Je puis dire, Messieurs, à l'honneur de la coalition, qu'après trois mois de rudes travaux, elle a réalisé dans sa plénitude l'attente que nous nous étions formée. Après la prorogation du parlement, nous entrâmes en communication avec les provinces Atlantiques. On sait qu'il y avait en ce pays un parti peu sympathique en faveur de la confédération ; non pas que personne eût objection à cette union, car je crois réellement que tout homme d'État Canadien, ou étranger, voit que dans l'avenir, cette union aurait l'effet de promouvoir le progrès matériel et le commerce de ces colonies ; mais comme nous avions ici des difficultés constitutionnelles à régler, quelques-uns voulaient qu'on les fit disparaître, avant de s'occuper sérieusement du vaste projet de confédération. Ce gouvernement fut formé sur l'engagement de régler ces difficultés à la prochaine session du parlement, et une fois ce règlement effectué, de travailler à former une union sur une plus large échelle.

Vous avez dans cette réunion des hommes les plus influents de tous les partis, dans chaque Province, une preuve manifeste du succès qui a couronné nos efforts. Malgré mon désir de ne pas vous retenir longtemps, je dois vous parler du plan de confédération agréé par la conférence. Les gens de la presse ! Ils sont incapables de rien garder. J'ai été étonné en entendant dire à un chacun : « quels sont les détails du projet ? » Mais il reste à peine un détail, encore ignoré, grâce à ces messieurs. Le fait est que le tout a été fait d'une manière si simple, que le public pouvait deviner d'avance les particularités de l'œuvre de la conférence. (Après avoir rappelé les circonstances qui ont provoqué la réunion de la convention de Charlottetown, M. Brown a continué comme il suit :—) Mon ami, M. Palmer, n'a fait que rendre justice à l'île du Prince-Édouard ; aussi je suis sûr que lorsque la confédération sera devenue un fait accompli, nos riches avocats, nos marchands et nos industriels fortunés, iront construire sur les rives de cette île splendide de belles villas, où leurs familles iront jouir de l'air salubre de la mer, pendant la saison de l'été. De Charlottetown nous traversâmes à Pictou, où, comme vous le savez, il y a des lits de charbon, d'une abondance extraordinaire. Nous savons tous que la Nouvelle-Écosse possède des mines de charbon, mais peu d'entre nous sont en état d'en apprécier l'étendue. On n'a pas encore consacré à leur exploitation un capital suffisant, mais à Pictou pourtant, il y a une compagnie qui s'est procurée des capitaux européens. M. Scott, le directeur de cette Cie en reprise, a augmenté la production de la mine de 100 tonneaux à 2,000 et 2,800 tonneaux par jour, et lorsque nous passâmes là, il y avait dans la rade de Pictou 60 ou 80 vaisseaux, attendant que leur tour fut venu, pour prendre leur cargaison. Il y a souvent 100 vaisseaux dans ce port.

Or, il ne s'agit là que d'une seule mine, et le commerce ne commence qu'à se développer. Ces mines sont

donc une source de richesses incalculables. Lorsque nous demandâmes quelle était l'étendue de cette contrée minière, on nous répondit qu'elle s'étendait assez loin pour fournir du charbon au monde entier pendant des années et des années à venir. Nous allâmes ensuite à la charmante petite ville de Truro, où réside mon ami, M. Archibald. Là nous trouvâmes une compagnie anglaise qui manufacture l'acier. Le montant à manufacturer est d'environ 15,000 tonneaux par année ; ce qui représente une valeur de £300,000 sterling. Nous atteignîmes ensuite les régions aurifères, où nous vîmes les mineurs à l'œuvre. Le système usité dans l'exploitation des mines d'or de la Nouvelle-Écosse mérite de fixer votre attention. Le peuple sait que l'exploitation des mines d'or est une entreprise des plus hasardeuses, que l'on doit piocher dans le sable et laver, et qu'on peut travailler longtemps sans rien trouver, tandis qu'il arrive parfois qu'on réalise une fortune en peu de temps. Un élément si plein de risques et qui tient du hasard a empêché qu'il ne tournât à la prospérité du peuple ; mais il n'en est pas de même des mines de la Nouvelle-Écosse. Il y a des puits de cinquante pieds de profondeur, avec de larges galeries qui les font communiquer entre elles et creusées dans des couches de quartz imitant précisément le marbre gris, et imprégnées de veines d'or. On l'enlève dans des cuves pour le porter à la machine à écraser qui se trouve tout près et où le lavage s'opère. Nous avons trouvé que le produit net d'une seule mine, pendant les quatre semaines précédant notre visite, avait été de \$5,000 par semaine. Il y a 200 personnes employées qui gagnent \$8 par semaine. Cependant les profits nets s'élèvent, comme je l'ai dit, à \$5,000 par semaine. J'ai fait à l'intelligent directeur, avec qui j'ai conversé, quelques questions, et j'ai appris de lui qu'il y avait un grand nombre de mines semblables, qui couvraient une étendue de 200 milles, toutes à peu près aussi riches. De plus, on trouve le charbon et le fer. Quand nous examinâmes ensuite les ressources du pays sous le rapport des pêcheries, ses grands intérêts dans la construction des vaisseaux, le chiffre de son commerce général, nous sentons que nos amis ont le droit de dire qu'en entrant dans la confédération, ils ne se présentent pas les mains vides. (Applaudissements.)

Nous trouvâmes à Halifax un des plus beaux ports du monde, capable de contenir presque toutes les marines de la terre. Halifax est une belle et florissante cité. Nous passâmes ensuite sur les frontières du Nouveau-Brunswick. Nous allâmes à St. Jean, qui est une intéressante cité, qu'habite une population intelligente et une communauté mercantile prospère. De là, nous nous rendîmes à Frédéricton, sur la belle rivière St. Jean, et partant nous trouvâmes place pour des améliorations considérables. Nous ne pûmes visiter Terre-Neuve ; mais tout le monde sait bien que cette île est indispensable à la future confédération de l'Amérique Britannique. Vous comprendrez aisément, après la description si imparfaite que je viens de vous donner, que nous revînmes en Canada avec la détermination d'effectuer l'union projetée, si la chose était possible. — Après notre arrivée, Son Excellence qui a montré tout le temps la plus vive anxiété pour la prospérité et l'avenir des colonies, sur l'avis de ses ministres, convoqua une conférence des membres des différents gouvernements. Les ministres des Provinces maritimes s'adjointèrent les chefs de l'opposition, dans leur Parlement respectif. Ces derniers qui ont généralement fait le sacrifice de leurs rivalités politiques, pour aider de leurs lumières les travaux de la conférence, ont fait preuve d'un profond dévouement à leur pays, et méritent notre sincère reconnaissance. — Nous nous assemblâmes à Québec, et nous passâmes, après de longues délibérations, une série de résolutions que nous nous proposons de soumettre, comme il est convenable, aux autorités britanniques. Ensuite, nous les soumettrons aux Législatures des différentes Provinces, pour obtenir leur approbation. Si elles sont adoptées, comme j'espère qu'elles le seront dans chaque Province, nous les mettrons de nouveau devant Sa Majesté et son gouvernement avec prière de les incorporer dans un acte de Parlement impérial, cet acte devant servir de base au nouveau système politique et à la nouvelle constitution sous laquelle nous serons gouvernés (Applaud.) (Une voix) — N'avez-vous pas l'intention de soumettre la chose au peuple ? M. Brown — Un ami dans l'auditoire me demanda si nous avons

l'intention de soumettre cette mesure au peuple. C'est une question que les différents gouvernements auront à considérer. C'est à eux à décider, et non à l'administration de chacune des Provinces. Nous sommes entre les mains des représentants du peuple et nous suivrons leur décision (Applaud.) Rappelez-vous maintenant, messieurs, que dans la nature de cette constitution, il y avait beaucoup d'intérêts à examiner. D'abord, il fallait considérer que ce pays était d'une immense étendue, qu'il était difficile de législater à Montréal, Ottawa ou dans toute autre ville du Canada, pour les Provinces du Golfe ou les vastes territoires du Nord-Ouest. Il était impossible, avec un seul gouvernement, une seule législature, de régler toutes les affaires locales pour des lieux situés si loin ; et en conséquence, nous avons adopté le principe de gouvernement que nous avons cru devoir rencontrer toutes les exigences. Un gouvernement général a été établi pour régler les questions communes à tous, et des législatures locales, auxquelles seront déléguées les questions locales. Beaucoup disent que nous aimerions mieux une union législative pour ces Provinces. Mais il est évident que nous ne pourrions l'établir, quand même tel serait notre désir, car tous ceux qui considèrent les jalouses sectionnelles et nationales entre le Haut et le Bas-Canada nous auraient mis en garde contre un tel projet. Je pense qu'on trouvera que nous avons agi sagement, et en vue de résultats généraux a été établi pour régler les questions communes à tous, et des législatures locales, auxquelles seront déléguées les questions locales.

Beaucoup disent que nous aimerions mieux une union législative pour ces Provinces. Mais il est évident que nous ne pourrions l'établir, quand même tel serait notre désir, car tous ceux qui considèrent les jalouses sectionnelles et nationales entre le Haut et le Bas-Canada nous auraient mis en garde contre un tel projet. Je pense qu'on trouvera que nous avons agi sagement, et en vue de résultats généraux a été établi pour régler les questions communes à tous, et des législatures locales, auxquelles seront déléguées les questions locales.

On a dit que nous voulions avant tout former un gouvernement fort. Je pense que nous sommes arrivés à ce résultat, et que d'après le système que nous proposons, on ne pourra se plaindre de la force du gouvernement. Quant à l'administration, le Gouverneur Général sera d'abord nommé, comme jusqu'à présent, par la Couronne. Le Parlement général sera élu pour l'espace de cinq ans. Il se composera de deux branches — la chambre haute composée de membres nommés par le pouvoir, et dans laquelle on reconnaîtra le principe de l'égalité pour chaque section, tandis que la chambre basse reposera sur la représentation basée sur la population. On a dit que le mode de formation de la chambre haute n'avait pas été approuvé, et qu'il fallait mieux qu'elle fut élue par le peuple. Mais j'ai confiance que tous ceux qui étudient la constitution anglaise qui est appliquée dans les Indes Anglaises, la nomination par la Couronne est plus conforme à la constitution, que si les deux chambres étaient élues (applaud.) Ce n'est pas que je craigne l'influence populaire dans le Conseil Législatif, mais je vois que la chambre basse contrôlerait le gouvernement, et celui-ci nommant les membres de la chambre haute, le peuple se trouverait à contrôler de fait les deux chambres ; tandis qu'en les faisant toutes deux élues, on en ait un antagonisme qui aurait pu devenir un danger public. (Applaud.) Je dois dire cependant que les dangers que je craignais ne se sont pas réalisés, et que le peuple a envoyé à la chambre haute un corps d'hommes qui feraient honneur à aucune assemblée délibérante dans le monde, et que son action a considérablement influencé le progrès général.

Nous savons que lors de l'entrée des premiers membres élus, ils ont trouvé plusieurs membres nommés à la vie, et qui devaient former comme un contre-poids tant que ces membres à vie s'égieraient ; mais il s'agit maintenant de savoir s'il est possible d'avoir deux chambres élues ; toutes deux représentant le peuple et réclamant un égal contrôle sur les finances. Lorsque le Bas-Canada, comme mesure de précaution et comme sauvegarde, demanda que le Conseil devint électif, j'ai cru devoir y consentir pour le Haut-Canada. J'ai été un de ceux qui ont soutenu avec fermeté les droits maintiens de cette section ; mais maintenant que l'harmonie règne entre le Bas-Canada et les autres provinces, il est bon de juger la chose au point de la raison, et de chercher un compromis qui non seulement sera juste, mais qui ralliera toutes les opinions ; et alors nous aurons vu la fin des animosités et des discordes sectionnelles qui ont régné depuis quelques années. Nous avons dû laisser quelques questions aux corps locaux — quelques unes d'une grande importance et que beaucoup auraient aimé à laisser au gouvernement général ; mais on remarquera, à l'aide d'un examen approfondi, que nous n'avons rien laissé qui ne fut d'un caractère purement local, à l'exception de deux choses : le droit civil et les droits de

propriétés que nous avons été forcés de laisser aux pouvoirs locaux, pour répondre aux justes réclamations du Bas-Canada par la protection de ses institutions locales. Et vous observerez que nous devons leur laisser cette mesure pour leur satisfaction ; nous l'avons fait par esprit de justice et de libéralité pour le Bas-Canada, et pour assurer cette harmonie et cette bonne entente que nous désirons dans le futur gouvernement de ce pays. Ainsi nous évitons la faute commise aux E.-Unis sur l'organisation du gouvernement général, et son pouvoir sur les affaires publiques. Parmi les questions qui lui ont été laissées se trouvent le commerce, les finances, la monnaie, les banques, les pêcheries, la milice et la défense, les postes, les poids et les mesures et la loi criminelle. On propose que les juges des Cours Supérieures et de Circuit soient payés par le gouvernement général. De plus, les Lieut. gouverneurs des différentes sections seront aussi nommés par le gouvernement général, de manière que nous ayons une chaîne non interrompue de pouvoirs depuis Sa Majesté la Reine jusqu'au dernier de ses sujets. (App.) La Reine nommera le gouverneur général, et le gouverneur général en conseil nommera les Lieut. gouverneurs, qui seront contrôlés par la Couronne et par le peuple, de sorte que de fait, nous aurons un gouvernement populaire avec les principes monarchiques qui existent aujourd'hui et dont nous sommes si fiers. (Vifs appl.) Quant aux Juges nous avons eu que le gouvernement d'un grand pays comme celui-ci, long de quinze cent milles, et peut-être, si toutes nos vues se réalisent, d'un Océan à l'autre, il fallait que le pouvoir central eût le souverain pouvoir sur ses mandats nécessaires à la paix et au bien-être du pays. C'est pourquoi nous avons laissé au gouverneur général la nomination des Juges, et ainsi nous pouvons éviter les difficultés dans lesquelles les Américains sont tombés en donnant aux États des droits opposés au pouvoir central. (App.)

J'ai expliqué, quant aux législatures locales, le mode d'élection du lieutenant-gouverneur. Quant à la constitution de la législature locale nous trouvons tant d'opinions divergentes qu'il a été impossible d'en venir à des conclusions satisfaisantes. C'est pourquoi nous avons cru sage de prendre l'avis du peuple lui-même sur la formation des corps locaux. Les parlements actuels des provinces séparées en décideront et les représentants du peuple amèneront un système sur lequel sera basé le gouvernement local. Parmi les sujets que l'on se propose de laisser aux gouvernements locaux, comme je l'ai déjà dit, se trouvent toutes les questions de propriété et de droit civil, d'agriculture, d'éducation. Chaque section aura le contrôle sur ses terres publiques, ses prisons, ses hôpitaux, ses maisons de charité. Toutes questions de municipalité seront du ressort du gouvernement local ; tous travaux locaux ayant trait seulement aux localités, toutes incorporations de compagnies y seront référées. Les matières d'importance générale et d'intérêts qu'affaiblissent toutes les provinces, iront au gouvernement général, et toutes les matières d'un caractère local, n'affectant que la localité, iront à la législature locale ; et les pouvoirs de chacune de ces sections seront définis et protégés par un acte de parlement anglais ; afin que les deux corps ne viennent pas en collision. (Ecoutez, écoutez.) Je laisse à M. Galt le développement du système financier. Je ne dirai qu'en termes généraux que le gouvernement central accepte toute la dette des différentes provinces. Les représentants de Terre-Neuve et de l'île du Prince-Édouard ont trouvé que les dettes étaient à peu près de même répartition par rapport à la population. Nous avons voulu adopter un terme moyen de toutes les dettes, et les provinces dont la dette excéderait ce terme en paieraient l'intérêt au gouvernement central, tandis que celles dont les dettes seraient inférieures au terme recevraient le même intérêt. Et nous vîmes que quelques provinces pourraient subsister sans l'argent public, et qu'en Haut-Canada le gouvernement local nous suffirait ; mais quelques autres provinces, moins accoutumées aux taxes directes, n'avaient pas autant de confiance dans l'efficacité de la chose.

Les ministres des finances de chaque section discutèrent la question des dépenses et, les comptes en mains, ont établi qu'au minimum une somme de \$2,633,000, divisée à raison de la population dans les gouvernements locaux suffirait au fonctionnement de la machine locale. Je veux attirer l'attention sur les

avantages que retirent le Haut et le Bas-Canada de leur union ; nous avons conduit de grandes opérations à terme, et si nous avons accumulé une grande dette : nous avons fait honneur à nos engagements. Et au moment où nous allons entrer en confédération nous apportons un état prospère et un surplus entre les mains. Sans doute que mon ami M. Galt ne dira pas comme moi, mais je tiens que nous devons cela à la coalition. Après avoir esquissé la forme politique de la confédération, je veux entrer dans certains détails qui ne sont pas moins importants, et tous les députés sont unanimes à organiser un système de défense dans le pays. Je ne crois pas que nous soyons en danger présentement ; mais si jamais ce jour arrivait, tout le peuple saurait voter à la frontière et 1864 retrouverait l'esprit de 1812. Je veux faire allusion aux attaques qui nous viennent de l'autre côté de l'Atlantique, nous accusant de ne pas avoir fait notre devoir dans la défense de nos frontières. Nous ne sommes pas faits pour recevoir l'ordre d'armer en deux mois 50,000, 70,000, 100,000 hommes. Les colonies se sont formées sur un pacte entre l'Angleterre et les colonies, et celle-ci a offert protection à ceux-ci. Aussi l'Angleterre n'a jamais refusé de prodiguer son sang à cet effet, mais je veux relever les diatribes des journaux de l'autre côté de l'Atlantique. Je suis d'opinion que l'Angleterre est obligée de nous défendre, jusqu'à ce que nous ayons la force de nous défendre nous-mêmes. Si l'on me demande : le Canada en est-il au point de faire plus qu'il n'a fait pour sa défense ? Je dis : oui, oui, oui. Et si l'Angleterre fut venue à nous, nous représenterait que nous pouvions, à raison de notre prospérité, contribuer à la défense, nous eussions noblement répondu. C'est ainsi que le ministre des colonies, M. Cardwell, est décidé à envisager la question.

Nous voulons une entente intime entre l'Angleterre et nous, et cette entente sera troublée en Angleterre si nous n'agissons pas dans le sens de notre propre défense. Ces attaques ont valu non seulement à l'Angleterre, l'Irlande et l'Écosse, mais aussi aux États-Unis, l'impression que nous sommes complètement démunés. Maintenant si nous voulons une base sûre à notre prospérité il faut se placer de sorte que nous puissions dire en face à un ami ou à un ennemi : nous vous attendons, venez. Je dis donc que nos politiques des deux chambres auront à s'occuper d'un système de défense complet. Il n'en est pas un parmi ceux d'ici qui auront à aviser la Couronne qui ne convienne qu'il faille nous préparer à faire notre devoir pour mériter les sympathies de l'Angleterre, qui est toujours prête quoiqu'on en dise à verser encore son sang pour nous.

J'en viens maintenant, M. le Maire, à une question très délicate, celle du chemin Intercolonial, que la conférence a décidé de construire. Je n'ai pas été un avocat de cette entreprise, mais j'ai toujours admis que sans elle, l'union des Provinces n'était pas possible. Maintenant je construis ce chemin ou une demi douzaine d'autre, pour faire réussir la confédération, et mes amis me sauront gré de cette nouvelle que nous espérons que cette entreprise pourra être réalisée à des conditions plus favorables que nous l'avons jamais espéré. Je n'irai pas jusqu'à vous dire que des offres ont été faites parce que nous savons tous que souvent ces offres ne sont pas mises en pratique. Cependant j'aurai soin, en ma qualité de conseiller de la Couronne, de la plus grande économie règne dans les entreprises de ce genre. (App.) Mais en nous occupant du chemin Intercolonial, nous avons aussi porté nos regards vers les intérêts de l'Ouest, et je suis heureux de dire que dans le consentement unanime des députés, nous nous sommes accordés sur la prolongation des canaux jusqu'à l'Ouest. Bien plus, je puis dire qu'en nous unissant avec les Provinces du Golfe, nous n'avons pas négligé l'Ouest, et une des conditions de l'union a été que le grand Nord-Ouest pourrait entrer quand il le voudrait, dans la confédération, ainsi que la Colombie Britannique et Vancouver. Aussitôt que les finances du Canada le permettront, une communication sera ouverte entre le Canada et les territoires de l'Ouest. Il reste encore une ou deux questions qui vous intéressent quelque peu. Tous ceux qui m'écoutent ne sont pas citoyens de Toronto ; mais la plupart du moins sont des environs, et il est de leur avantage que Toronto soit la capitale du Haut-Canada. Je pense qu'il n'y a personne, d'un bout de ces Provinces à l'autre, qui ne puisse dire que nous n'ou-

blions jamais nos amis d'aujourd'hui, quelque soit le sort de l'union; on de vra trouver cette remarque inutile de ma part, car, quand je remarque que...

pour le Haut-Canada, vingt-quatre pour le Bas-Canada, et vingt-huit pour les Provinces Maritimes.

les, et si elles ne peuvent modifier leurs lois civiles et municipales, les lois concernant l'instruction publique et autres questions semblables, qu'avec l'approbation du gouvernement général.

On d'un et 1/10 pour cent des importations totales. Les exportations totales pendant la même année étaient de \$41,831,532.

et enfants. Ils étaient en habit civils. Leurs pistolets seuls, recelaient indiquant qu'ils étaient soldats; ils s'infirmer de la ville à force de cheval.

Faits Divers. — Nos lectrices voudront bien nous pardonner l'absence de nos colonnes...

Le Bas-Canada conservera toujours le nombre de soixante-cinq députés. Dans les autres provinces, le nombre sera augmenté ou diminué...

Le nombre total de représentants devra aussi être augmenté dans le cas où le territoire du Nord-Ouest, la Colombie et l'île Vancouver feraient partie de la confédération.

Si c'est une union législative que l'on veut avec un gouvernement central fortement organisé, pourquoi cette complication de gouvernements locaux dont les pouvoirs sont à peu près nuls et qui ne servent qu'à surcharger les contribuables de dépenses inutiles?

Il serait facile de démontrer que depuis dix ans, il n'a pris aucun accroissement une Union Législative déguisée sous le nom de confédération, parce que l'on a donné à chaque province un simulacre de gouvernement sans autre autorité que celle qu'il exercera sans le bon plaisir du gouvernement général.

Mardi, 8 novembre. M. Devin conduisit l'examen. R. A. Ellis, magistrat de Waterloo, est assermenté et dit: Vers 2 heures du matin le 20, je fus informé que une personne soupçonnée de faire partie de la bande de St. Albans...

—Un communiqué au Courrier de St. Hyacinthe. Hier nous apprenons que M. Julien LeBlanc, ci-devant Curé de St. Armand, dont la disparition, en Mai dernier, avait été l'objet de diverses conjectures...

Le lieutenant-gouverneur sera avisé par des chefs de département responsables au peuple. La composition des législatures locales sera déterminée par les parlements actuels de chaque province.

Le gouvernement général aura le droit de régler toutes mesures d'intérêt général, celles affectant le commerce, la navigation, les finances, le revenu, la dette publique, le cours des monnaies, les banques, les postes, l'émigration, les pêches maritimes, les patentes, le recensement, les lois d'usage, de banqueroute, celles réglant les poids et mesures, et généralement toutes les lois commerciales, les lois criminelles, la constitution de la cour d'appel, la nomination et le paiement des Juges, et toutes les autres questions qui ne seront pas spécialement réservées aux gouvernements locaux.

Chaque système offre ses avantages et ses inconvénients, mais le projet de la conférence réunit les inconvénients des deux, sans donner la simplicité et l'efficacité que l'on rencontre dans l'unité législative, ni les garanties pour les institutions de chaque province que le système fédéral pourrait seul assurer.

Union St. Joseph de Montréal. Cette Société a fait ses élections semestrielles lundi dernier. Voici les noms des officiers qui ont été élus:

—Nous apprenons avec plaisir que M. Gladiu, de St. Hyacinthe, a été admis, jeudi dernier, à la pratique de la profession de notaire. M. Gladiu a été élu chez M. Taché, shérif du district, et va exercer la profession en société avec lui.

—La Gazette d'hier dit que tous les ministres sont en ce moment à Québec où ils doivent tenir aujourd'hui et demain des Conseils de Cabinet impériaux.

Aux Electeurs du Comté d' Hochelaga. Les événements importants qui se sont passés depuis la dernière session du parlement, les conséquences graves qu'ils peuvent avoir sur l'avenir et la prospérité du pays, m'engagent à vous soumettre quelques observations sur la situation politique et sur les complications qu'elle a fait naître.

Le gouvernement local aura aussi le contrôle de l'instruction publique, mais il ne pourra l'exercer que sous les restrictions qui seront imposées soit par la constitution ou par les lois que fera le gouvernement général. De plus, les actes des législatures locales seront soumis à l'approbation du gouvernement général qui pourra les désavouer dans le cours de l'année après qu'ils auront été passés.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Union St. Joseph de Montréal. Cette Société a fait ses élections semestrielles lundi dernier. Voici les noms des officiers qui ont été élus:

—Nous apprenons avec plaisir que M. Gladiu, de St. Hyacinthe, a été admis, jeudi dernier, à la pratique de la profession de notaire. M. Gladiu a été élu chez M. Taché, shérif du district, et va exercer la profession en société avec lui.

—La Gazette d'hier dit que tous les ministres sont en ce moment à Québec où ils doivent tenir aujourd'hui et demain des Conseils de Cabinet impériaux.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

Le Haut-Canada ne refusait d'accorder au Haut-Canada quelques députés de plus que son nombre actuel parce qu'il craignait que leur influence ne fut préjudiciable à ses institutions particulières. Il est donc facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'un Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le Conseil Législatif.

—La barque Lanark, qui avait été abandonnée en mer, le 10 septembre, sous la latitude 42 nord et la longitude 53 ouest. L'équipage a été sauvé.

—D'après le London Mercantile and Shipping Gazette, le nombre des navires pour la semaine finissant le 15 octobre est de 34, faisant pour l'année actuelle un total de 1,388.

—Les journaux de St. Jean, Nouveau-Brunswick, annoncent que les vapeurs de la ligne Anchor feront la traversée durant l'hiver, de Glasgow à New-York, via St. Jean, Le Cap Cod, le Britannia, et l'Ibernia (neuf) feront cette ligne.

—Un journal de Liverpool dit que durant l'année actuelle jusqu'à la fin de septembre le nombre de vaisseaux de toutes les classes lancés sur la Mersey a été de 68, représentant un tonnage total de 33,174 tonneaux, tandis que le total de ceux en voie de construction des deux côtés de la rivière est de 55, formant un tonnage de 53,378 tonneaux, sans compter le tonnage de Sa Majesté l'Égineux. Le nombre d'hommes employés dans les divers chantiers de construction de ce port est de 12,000 à 13,000.

—Hier est décédé le Père Salvatore Cali, ministre général des mineurs catholiques et membre du conseil de l'Index. Il était dans sa soixante-quatrième année.

—Le Morning Chronicle de Halifax dit que ce sont principalement les vents presque continuels de nord-est qui ont fait manquer la pêche au Labrador en possédant et retenu sur la côte la glace pendant tout l'hiver; les bateaux de pêche n'ont pu en conséquence sortir pour aller faire leurs provisions de poisson. Ce contretemps s'est fait sentir surtout durant l'époque de la pêche au saumon dont les résultats sont plus que médiocres.

—La séance suivante se passe à la cour de police de Westminster, à Londres: Le Magistrat.—Prisonnier, vous avez entendu de quoi vous accuse votre maître? Le Prisonnier.—Oui, Votre Honneur. Le Magistrat.—Ainsi, vous avouez avoir pris la bague en diamants? Le Prisonnier.—Non, Votre Honneur, je ne l'ai pas prise, je l'ai trouvée et je l'ai gardée. Le Magistrat.—Pourquoi l'avez-vous gardée? Le Prisonnier.—En récompense de mon honnêteté. Le Magistrat.—Comment, en récompense de votre honnêteté? Le Prisonnier.—Oui, Votre Honneur. Il y a deux mois, j'ai trouvé dans le jardin une pièce de trois pence, je suis allé m'en rendre à mon maître, qui m'a dit: Gardez-la en récompense de votre honnêteté. Lorsque j'ai trouvé la bague, j'ai supposé que mon maître me la donnerait comme il m'a donné les trois pence, et j'en ai pas le dérangé, je l'ai de suite mise en poche. En récompense de son honnêteté, le prisonnier est condamné à six mois de travaux forcés.

—Une assemblée générale de l'Union St. Jean Baptiste, du village St. Jean Baptiste, qui a eu lieu le 3 courant, les messieurs suivants ont été élus officiers pour le présent semestre: Président, Dominique Collin, réçu; vice-président, Octave Dubeau; 2nd vice-président, Lambert Desnoyers; secrétaire, Joseph Bastien; secrétaire-correspondant, Joseph Normandin; trésorier, Arcade Lévesque; 1er collecteur-trésorier, John McLaughlin; 2nd collecteur-trésorier, Maxime Beaudin; 1er commissaire-ordonnateur, Jean Marie Leclerc; 2nd commissaire-ordonnateur, Paul Duran.

—Une assemblée générale de l'Union St. Louis, de la Côte St. Louis, paroisse de Montréal, tenue le 1er du courant, les MM. suivants ont été élus officiers pour le semestre courant: Président, Charles M. Proulx, réçu; vice-président, Michel Edmond, réçu; 2nd vice-président, Stanislas Gravel; secrétaire, Pierre David; assistant secrétaire, Joseph Bastien; trésorier, Joseph Potvin, réçu; collecteur-trésorier, Adolphe Dagenais; assistant-collecteur-trésorier, Joseph Lalonde, réçu; 1er commissaire-ordonnateur, François Brézard, réçu; 2nd commissaire-ordonnateur, Xavier Montreuil.

—Institut Canadien-Français.—Séance de jeudi (10 Nov.)—Ordres du jour: 1. Lecture d'un Essai par M. le Dr. Ricard; 2. discussion de la question suivante: Le Conseil Législatif devrait-il être élargi? 3. Lecture de Rapports. Par ordre, A. C. Levesque, secrétaire-assistant. Séance à 8 h.

—En cette ville, le 7 courant, la Dame de M. W. Berthiaume, une fille. —Mariage.—A St. Henri de Mascoche, le 7 du courant, par le Révé. Messire Chevigny, Curé du lieu, Isidore Ethier, Evêque, Médécine, et M. de l'Église. —Naisance.—En cette ville, le 7 courant, la Dame de M. W. Berthiaume, une fille.

—Mariage.—A St. Henri de Mascoche, le 7 du courant, par le Révé. Messire Chevigny, Curé du lieu, Isidore Ethier, Evêque, Médécine, et M. de l'Église.

—Naisance.—En cette ville, le 7 courant, la Dame de M. W. Berthiaume, une fille.



